

Conditions générales de vente

I. Offres ; validité des présentes conditions générales de vente

1. Toutes les offres, commandes et contrats concernant la livraison de marchandises et autres prestations sont exclusivement soumis à nos conditions générales de vente. Cela vaut également dans le cadre d'une relation d'affaires continue avec un entrepreneur lorsqu'une référence explicite à ce sujet n'est plus faite par la suite. Les présentes conditions générales de vente annulent expressément toutes autres conditions. Nos offres sont sans engagement : cela signifie que le contrat de vente n'est conclu qu'après confirmation écrite de notre commande. Le contrat est également réputé conclu lorsque la livraison a été effectuée conformément à la commande.
2. Si nos partenaires contractuels et les installateurs de produits Baumit ne sont pas les mêmes, notre partenaire contractuel s'engage à communiquer nos conditions générales de vente et les instructions de pose à ses clients.
3. Les données des personnes concernées sont enregistrées conformément aux dispositions du § 28 de la loi allemande sur la protection des données. Cette référence vaut notification au sens du § 33 de la loi allemande sur la protection des données.

II. Tarification

1. Les tarifs Baumit en vigueur au moment de la commande sont d'application. La TVA légale vient s'ajouter à ces prix. Nous nous réservons le droit d'augmenter les prix en conséquence lorsque des augmentations de coûts surviennent après la conclusion du contrat, notamment à la suite d'accords tarifaires, d'augmentations des prix des matières premières, des coûts de transport ou des frais publics. En cas de baisse des coûts susmentionnés, nous réduirons nos prix en conséquence.
2. Les frais spéciaux de livraison, tels que les frais de pesée, les suppléments locaux, les frais supplémentaires dus aux déviations, les droits d'accès, etc. sont à la charge du client. Le poids déterminé par l'usine de production ou par les fonctionnaires est déterminant pour le calcul.

III. Conditions de paiement ; indemnisation ; privilège

1. Nos factures sont payables dans les 30 jours après la date de facturation sans déduction ou dans les 10 jours avec un escompte de 2%. L'escompte n'est accordé que si toutes les anciennes factures en souffrance ont été payées. Les frais de transport, grues et palettes ainsi que les frais de location et de service ne sont pas sujets à des remises.
2. Les demandes d'indemnisation de l'acheteur avec des demandes reconventionnelles sont exclues, à moins que ces demandes reconventionnelles ne soient incontestées ou constatées par le tribunal. Si l'acheteur est un entrepreneur, il n'a aucun privilège pour les demandes reconventionnelles contre notre créance de paiement. Si l'acheteur n'est pas entrepreneur, l'exercice du privilège se limite aux demandes reconventionnelles du même contrat.
3. En cas de retard de paiement, l'acheteur doit payer des intérêts moratoires à concurrence de l'intérêt bancaire que nous devons payer nous-mêmes, ou sans preuve de l'intérêt bancaire que nous payons, s'il s'agit d'un consommateur, à hauteur de 5 %, en tant qu'entrepreneur à hauteur de 8 %, en plus de l'intérêt de base conformément au § 247 du Code civil allemand, à moins qu'il ne prouve que nous n'avons subi aucun dommage ou des dommages nettement moindres. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit nous indemniser du dommage réel.
4. Si, après la conclusion du contrat, nous avons connaissance de circonstances justifiant des doutes quant à la solvabilité de l'acheteur, nous sommes en droit, à notre entière discrétion, d'exiger des paiements anticipés ou un dépôt de garantie dérogeant aux conditions de paiement convenues et de résilier toutes les créances découlant de la relation commerciale.
5. En outre, si l'acheteur ne respecte pas ses obligations de paiement envers nous ou s'il apparaît qu'il n'est pas solvable sur la base de critères objectifs ou s'il a fait des déclarations inexactes sur sa solvabilité et compromet ainsi son obligation de paiement, nous pouvons résilier le contrat sans préjudice d'autres droits.

IV. Garantie, responsabilité pour livraisons défectueuses

1. Pour nos produits, nous offrons une garantie selon les dispositions suivantes, à condition que le traitement correct soit conforme à nos instructions de traitement. Les données contenues dans nos spécifications ou les accords verbaux avec nos employés ne sont pas garantis. Une déclaration écrite explicite est nécessaire pour garantir les caractéristiques. L'acheteur est responsable du respect des prescriptions légales et officielles lors de l'utilisation de nos produits.
2. Les défauts évidents de la marchandise livrée doivent nous être signalés par écrit dans les 7 jours suivant la réception de l'envoi, sans préjudice des délais légaux de réclamation. Ceci s'applique également aux vices cachés si l'acheteur est une entreprise, à moins que le vice ne puisse être constaté même après un examen approfondi. Dans ce cas, le défaut doit nous être signalé par écrit au plus tard dans les 14 jours suivant la découverte. Les défauts signalés en retard entraînent une annulation du recours à la garantie.
3. En cas de défaut de la marchandise livrée par nos soins et en cas de notification rapide du défaut (voir point. IV.2.), nous remplaçons gratuitement les marchandises défectueuses. En cas d'échec de la livraison de remplacement, l'acheteur peut faire usage de ses droits légaux pour demander une remise sur l'indemnité (réduction) ou, si la garantie n'a pas pour objet des travaux de construction, à sa discrétion, la résiliation du contrat (renonciation).
4. En cas de plainte, l'acheteur doit nous donner la possibilité de contrôle en nous envoyant, à notre demande, des échantillons de matériel et des informations sur le numéro de lot. En cas de manquement à cette obligation, l'acheteur n'est pas en droit d'appliquer

la garantie à notre encontre, sauf si le manquement à cette obligation ne nous empêche pas de vérifier la cause du dommage. Si le matériel livré s'avère défectueux, les frais d'envoi et de retrait des échantillons sont à notre charge.

5. Les droits à dommages-intérêts de l'acheteur pour la livraison de marchandises présentant des vices ou d'autres infractions au contrat sont exclus - à l'exception des retards et de l'incapacité de Baumit, de sa responsabilité en cas d'inexécution des propriétés garanties ou de la législation sur la responsabilité des produits, de dommages corporels ou sanitaires, en cas de manquement aux obligations contractuelles ou de négligence grave de notre part.
6. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant d'une mise en œuvre incorrecte ou de l'utilisation d'additifs inadaptés, du mélange ou de la combinaison avec des produits d'autres fabricants, que nous n'avons pas expressément déclarés inoffensifs.

V. Responsabilité pour la technique des silos et des machines

1. La responsabilité de Baumit lors de l'utilisation de silos, bandes transporteuses, convoyeurs de silos et LOGObox ou autres équipements techniques mis à disposition se limite exclusivement à la livraison et à la collecte, c'est-à-dire uniquement pour la période pendant laquelle le silo et la Box sont reliés au véhicule.
2. L'installation et la mise en service des silos, bandes transporteuses, convoyeurs de silos et LOGObox doivent être conformes aux directives techniques du TÜV, de l'association professionnelle et des manuels Baumit. Baumit fournit une technologie de machine bien entretenue et prête à l'emploi. En cas de dysfonctionnement, Baumit doit être averti immédiatement. Nous nous engageons à y remédier dans les plus brefs délais. Nous ne pouvons être tenus responsables des éventuels temps d'arrêt qui auraient pu se produire.
3. Seuls les produits Baumit peuvent être utilisés dans les silos et les LOGObox. En cas de non-respect, le sous-traitant est responsable.
4. Les dommages résultant du vol ou de l'effraction des marchandises stockées dans la LOGObox ou les dommages causés aux biens, le vandalisme causé aux appareils mis à disposition ou le vol de ceux-ci sont à la charge de l'acheteur à partir du moment de la livraison.
5. Les clauses de non-responsabilité mentionnées aux points V.1. à 4. ne s'appliquent pas en cas de préméditation ou de négligence grossière, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ainsi qu'en cas de violation d'obligations contractuelles importantes. Elles ne s'appliquent pas non plus à la responsabilité en l'absence de propriétés garanties ou à la responsabilité conformément à la Loi sur la responsabilité des produits.

VI. Autres obligations de l'acheteur ; stockage

1. Les allées, les chemins, etc. doivent être de nature telle que nos véhicules spéciaux d'un poids total de 40 tonnes puissent se rendre jusqu'au point de déchargement. L'installateur doit s'assurer de la bonne disposition des silos et des LOGObox. Si des silos ou des box doivent être placés partiellement ou complètement sur la voie publique, des places ou des trottoirs, l'acheteur doit demander une autorisation de police auprès des autorités communales. Dans l'obscurité, l'acheteur doit éclairer les silos et les LOGObox.
2. Pour les matériaux livrés en silos et dans les LOGObox, les exigences relatives à l'espace de stockage spécifiées dans les instructions de traitement sont d'application. Si, pour des raisons externes, notamment les conditions météorologiques, elles ne peuvent être satisfaites, l'installateur doit emmener la marchandise dans un entrepôt approprié à ses frais. Les dégâts sur la marchandise livrée - en particulier dus au gel - sont d'office à la charge de l'acheteur.
3. Aucune matière autre que le produit Baumit et des substances dangereuses ne peuvent être entreposés dans un silo Baumit ou dans la LOGObox.

VII. Délai de livraison ; droits en cas de retard de livraison

1. Si nous dépassons les délais de livraison convenus, l'acheteur peut résilier le contrat par écrit après expiration d'un délai prolongé raisonnable et écrit. Ce n'est qu'après l'expiration du délai supplémentaire que nous serons en retard de livraison.

Une livraison ferme doit être expressément convenue par écrit ; dans ce cas seulement, un délai prolongé n'est pas en cause.

- D'autres droits, en particulier des dommages et intérêts, sont exclus. Ceci n'est pas valable en cas de préméditation ou de négligence grossière, ni en cas de dommages à la vie, au corps ou à la santé, ni en cas de violation d'obligations contractuelles importantes.
2. Les perturbations de l'entreprise causées par un retard de livraison de notre part des biens de l'entreprise commandés à temps, et pire, par des dégâts d'incendie, des embouteillages, des pénuries d'énergie et de matières premières, des mesures d'intervention du gouvernement dans notre entreprise ainsi que toutes les conséquences éventuelles de force majeure, notamment les grèves, lockout, émeutes et autres, nous dégageant, pour la durée de la perturbation et un délai raisonnable pour reprendre les opérations de l'entreprise, de notre obligation de livraison, si nous ne sommes pas responsables de la perturbation. Nous nous engageons à informer sans délai l'acheteur de ces circonstances.

Dans ce cas, les deux parties sont en droit de résilier le contrat par écrit, si et dès qu'un délai de livraison convenu a été dépassé de plus d'une semaine. Les droits à dommages et intérêts sont exclus.

VIII. Réserve de propriété ; autres droits de garantie

1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et, dans le cas des entreprises, jusqu'au règlement des créances antérieures dans le cadre de la relation commerciale.

2. L'acheteur peut disposer de la marchandise sous réserve de propriété, et notamment sa revente dans le cadre de ses activités commerciales normales est autorisée ; toutefois, le nantissement ou la mise en gage n'est pas autorisée.

La revente n'est pas autorisée si une interdiction de transfert effective a été convenue entre l'acheteur et un tiers en ce qui concerne sa demande en dommages-intérêts ou si l'acheteur a déjà cédé celle-ci à un tiers à l'avance.

3. L'acheteur a également le droit de traiter la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. En cas de mise en œuvre ultérieure par l'acheteur, de mélange ou de combinaison avec des substances ou des objets qui ne sont pas en notre possession et constituent par conséquent une perte de propriété associée pour nous, l'acheteur nous transfère la copropriété de la nouvelle marchandise au prorata de sa valeur.
4. Si l'acheteur est commerçant, il renonce dès à présent vis-à-vis de nous aux créances - futures et conditionnelles également - découlant d'une revente à des tiers ou d'une mise en œuvre des marchandises sous réserve de propriété ; nous acceptons cette renonciation. En cas de surcollatéralisation supérieure à 10 %, nous procéderons à une libération partielle correspondante.
5. L'acheteur a le droit de faire valoir de telles prétentions tant qu'il remplit ses obligations envers nous, en particulier ses obligations de paiement. Dans le cas contraire, il doit, à notre demande, fournir les informations nécessaires au retrait concernant les créances cédées et les rendre publiques à ses débiteurs. Dans ces circonstances, nous avons également le droit de rendre publique la cession et de faire valoir les créances de l'acheteur auprès du client. Le droit de rétractation de l'acheteur devient également caduc si la solvabilité de l'acheteur n'est plus établie selon des critères objectifs ou si celui-ci a fourni des informations erronées sur sa solvabilité, ce qui compromet notre droit au paiement.
6. Après notre résiliation du contrat selon le point III. 5., nous pouvons, sans préjudice d'autres droits, reprendre les marchandises sous réserve de propriété. L'acheteur est définitivement d'accord avec l'enlèvement par notre représentant ainsi qu'avec le fait qu'il peut entrer dans son entreprise afin de pouvoir enlever le produit.
7. L'acheteur s'engage à nous informer immédiatement par écrit si des tiers font valoir des droits sur les marchandises sous réserve de propriété.

IX. Instructions de mise en œuvre ; fourniture d'informations et de conseils

1. Etant donné que les conditions de travail dans le secteur de la construction et les domaines d'application de nos produits sont très variés, nous ne pouvons donner que des indications générales dans nos instructions de mise en œuvre. Pour les exigences particulières sortant du champ d'application mentionné dans les prescriptions de mise en œuvre et des conditions de travail, il convient de nous consulter au cas par cas avant la mise en œuvre.
2. Les données de consommation dans nos instructions de mise en œuvre sont des valeurs empiriques moyennes. Les valeurs de consommation réelles doivent être déterminées par échantillonnage sur l'objet. Aucun droit ou aucune préférence à notre égard ne peut être déduit d'une consommation supplémentaire ou inférieure sur l'objet donné.
3. Les conseils ou informations que nous fournissons ne constituent pas un contrat de conseils. Si l'acheteur souhaite recevoir des conseils approfondis, un accord écrit distinct doit être conclu. Nous ne sommes pas responsables des conseils spécifiques à chaque cas que nous fournissons en tant que service supplémentaire dans le cadre d'un contrat de livraison et pour lesquels nous ne sommes pas rémunérés. Ceci n'est pas valable en cas de préméditation ou de négligence grossière, ni en cas de dommages à la vie, au corps ou à la santé.

X. Protection des données

Les données personnelles des clients sont traitées dans le cadre de la relation d'affaires conformément à la Loi fédérale sur la protection des données personnelles et à d'autres législations pertinentes en matière de protection des données et transmises, pour autant que nécessaire à l'exécution du contrat, aux sociétés affiliées et concernées.

XI. Lieu d'exécution, droit applicable, juridiction compétente

1. Le lieu d'exécution est Bad Hindelang.
2. Seul le droit allemand est applicable. Les lois uniformes de La Haye relatives à la vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.
3. La juridiction de Sonthofen est convenue pour les commerçants professionnels.
4. La nullité de l'une des dispositions ci-dessus n'affecte pas la validité des autres dispositions. Valable à partir de 2020, le contenu des catalogues précédents (par ex. Les conditions de vente et de livraison) perdant ainsi sa validité juridique.

Baumit GmbH
Reckenberg 12
87541 Bad Hindelang/Allgäu
Téléphone 0049 (0)8324 921-0
Fax 0049 (0)8324 921-1029
info@baumit.de - www.baumit.de

Tribunal de commerce de Kempten, HRB 9558
Administrateurs : Heiko Werf, Peter Sarantis